

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE CULTUREL DE VERVIERS

Mis à jour le 09 octobre 2023

Le présent règlement est applicable à toute personne prenant part aux activités organisées par le CENTRE CULTUREL DE VERVIERS en ses locaux situés Boulevard des Gérardchamps 7C – 4800 Verviers (“Espace Duesberg”) et en tout autre lieux ainsi qu’aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des réunions, réceptions, ou manifestations diverses.

**Billetterie :** la souscription d’un billet, tout comme l’accès aux locaux, ont pour effet d’obliger le client/spectateur à se conformer à l’intégralité des dispositions du règlement intérieur. Le spectateur/participant qui ne se conforme pas à ce règlement intérieur pourra se voir refuser l’entrée de l’établissement ou s’en voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet. Il en est de même en cas de non-respect des dispositions spécifiques prises par l’Organisateur.



## 1. CONDITIONS D’ACCÈS

Aucune personne n’est autorisée à pénétrer dans les locaux sans autorisation ou sans titre d’accès.  
Le foyer est accessible après s’être présenté à la billetterie du Centre culturel – Espace Duesberg.

### 1.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D’ACCÈS

**Horaires :** Le Centre culturel – Espace Duesberg (“ED”) est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h à 17h, ainsi qu’1h avant les manifestations et jusqu’à 1h30 après celles-ci, si le bar de l’établissement est en activité.

IL EST INTERDIT DE S’INTRODUIRE DANS L’ESPACE DUESBERG EN DEHORS DES HEURES D’OUVERTURE SANS AUTORISATION.

**Titre d’accès :** désigne un billet payant/gratuit acquis dans un point de vente officiel, une invitation de l’Organisateur de la manifestation (“Organisateur”) ou d’un titre de servitude (délivré exclusivement par la Direction du Centre culturel) ou d’une accréditation.

**Les spectateurs retardataires** ne pourront avoir accès à la salle de spectacle que lors d’une interruption du spectacle et en fonction de l’accessibilité. Certains spectacles ne tolèrent, sur demande du Producteur, aucun retardataire (en général pour des nécessités de silence absolu ou de risques d’appel de lumière par l’ouverture des portes). Dans ce cas, le spectateur ne peut prétendre à aucun remboursement. L’accès à la salle de spectacle et aux places numérotées n’est pas garanti après l’heure de début du spectacle mentionné sur le titre d’accès et ne pourra donner droit à un remboursement.  
Toute sortie est définitive.

**Les spectateurs/visiteurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les titres d’accès. Toute contrefaçon d’un titre d’accès empêchera l’accès à la salle de spectacle.**

**Le placement n’est pas libre**, le public est tenu de respecter le numéro de place inscrit sur le titre d’accès.

**Lors de l’accès et de la sortie, tout membre du public doit se conformer aux directives du personnel d’accueil et de sécurité pour le conduire à sa place ou à l’espace autorisé ou à la sortie.**

**Personnel de la Salle de l’Organisateur :** toute personne présente au titre d’une intervention/participation sur la manifestation en cours (en qualité

d’artiste, technicien, personnel de production ou ses sous-traitants, personnel de l’établissement ou ses sous-traitants) est autorisé à circuler dans les locaux du Centre culturel. Le présent règlement s’applique également à ces dernières.

**Zones d’accès :** les titres d’accès donnent accès uniquement aux zones de l’ED ouvertes au public : le foyer, la mezzanine, les toilettes et la salle de spectacle. L’accès aux autres zones de l’ED est strictement interdit au public : zones réservées au personnel, loges, dépôt de matériel, salle de répétition et tout espace dont l’interdiction sera indiquée dans l’ED. Toute introduction dans ces zones sans y avoir été autorisé ou sans être accompagné d’un membre du personnel entraînera l’expulsion du site.

**Annulation – Interruption – Modification :** en cas d’annulation, de modification ou de report d’une manifestation, les modalités de remboursement sont définies et assurées par l’Organisateur ; la responsabilité du Centre culturel ne saurait être recherchée à cet égard. En cas de détention d’un titre d’accès gratuit, l’annulation de la manifestation n’entraîne aucune obligation de remplacement. Toute interruption, avec néanmoins reprise de la manifestation, n’entraîne aucun remboursement.

### 1.2. CONDITIONS PARTICULIÈRES D’ACCÈS

**Enfants :** l’accès à la salle de spectacle est interdit aux enfants dont l’âge minimal requis indiqué sur la présentation du spectacle n’est pas respecté et ce, même accompagnés, pour des raisons sécuritaires et de confort des spectateurs. Sauf spectacle destinés aux bébés et enfants de moins de 18 mois, leur accès à la salle n’est pas autorisé.

**Toute personne en état d’ivresse s’expose à l’interdiction d’accès à l’ED ou à son expulsion.**

L’accès à la manifestation est également interdit aux animaux, à l’exception des chiens accompagnant les personnes en situation de handicap visuel.

**Les voitures d’enfants/poussettes même de gabarit réduit devront impérativement être déposées au vestiaire.**

---

## 2. SÉCURITÉ

---

### 2.1. CONTRÔLE SÛRETÉ ET SÉCURITÉ INCENDIE

D'une manière générale, les manifestations se déroulent sous la seule responsabilité de l'Organisateur.

Toute personne accédant à l'ED doit se conformer strictement aux instructions du personnel de sûreté et de sécurité incendie présent aux abords ou dans l'établissement.

Si des mesures sanitaires sont imposées par le gouvernement fédéral (masque, pass sanitaire...), toute personne accédant à l'ED devra s'y conformer.

Tout refus d'obtempérer entraînera le refus d'accès dans l'ED ou une expulsion sans remboursement du titre d'accès

Le déclenchement des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité.

Tout abus sera puni.

### 2.2. CONDUITE A TENIR EN CAS DE MALAISE OU D'INCIDENT

Tout accident ou malaise survenant sur une personne devra être signalé au personnel du Centre culturel et, sauf compétence médicale certifiée, il est important de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours sous peine d'engager votre responsabilité.

### 2.3. CONDUITE A TENIR EN CAS D'ÉVACUATION

En cas de danger, l'évacuation du site sera déclenchée par la salle au moyen d'une alarme sonore. Les spectateurs/visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet, pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité du Centre culturel.

---

## 3. OBJETS ENCOMBRANTS ET INTERDITS

---

### 3.1. OBJETS INTERDITS

**Tout objet pouvant servir de projectile ou trop encombrant est strictement interdit :**

- Valises, sacs à dos, sacs à provisions et autres sacs et bagages supérieurs à 10 L de contenance ;
- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Boissons alcoolisées, substances illicites ;
- Objets roulants (rollers, patinettes, planches à roulettes, trottinette électrique, etc....) ;
- Canettes et bouteilles en verre et en plastique, sauf petites bouteilles en plastique sans bouchon ;
- Liste non limitative modulable à la discrétion du Centre culturel en fonction des manifestations concernées.

**Chaque porteur de ces objets/substances se verra refuser l'accès au site sans remboursement du titre d'accès.**

### 3.2. OBJETS ENCOMBRANTS

Tout objet encombrant devra être obligatoirement consigné au vestiaire pendant la manifestation :

- Casque moto ;
- Sac à dos de plus de 10L ;
- Bagage ;
- Rollers ;
- Parapluie ;

- Gourdes en consigne gratuite (située au vestiaire).

- Poussettes et voitures d'enfant.

Liste non limitative modulable à la discrétion du Centre culturel en fonction des manifestations concernées.

Il sera récupérable après la manifestation sur présentation du ticket vestiaire.

En cas de refus du porteur de l'objet de se conformer à cette obligation, il se verra refuser l'accès au site sans remboursement du titre d'accès.

En cas de vol de ces objets, la Direction de l'établissement ne pourra être tenue pour responsable.

### 3.3. ALIMENTS ET BOISSONS

Toute nourriture et boisson sont interdites. Toute nourriture et boisson non consommées avant l'accès à la salle de spectacle devront être déposées au vestiaire. En cas de refus du porteur de la nourriture ou de la boisson de se conformer à cette obligation, il se verra refuser l'accès au site sans remboursement du titre d'accès.

### 3.4. OBJETS TROUVÉS

Tout objet trouvé remis à un membre du personnel de l'établissement sera déposé au vestiaire.

### 3.5. VOL/DÉTÉRIORATION DES EFFETS PERSONNELS

Chacun est responsable de ses effets personnels. La Direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les spectateurs/visiteurs pourraient subir.

---

## 4. COMPORTEMENTS ET RESPECT DES ESPACES PUBLICS

---

TOUT COMPORTEMENT AGRESSIF OU INJURIAINT, D'IVRESSE,  
ET/OU TOUTE ATTITUDE & TENUE CONTRAIRE AUX BONNES MŒURS  
OU À LA LOI ET SUSCEPTIBLE D'INCOMMODER LES AUTRES USAGERS  
OU LE PERSONNEL PRÉSENTS SUR LE SITE SONT INTERDITS.

De même, tout document, tract, badge, symbole ou banderole présentant un caractère raciste ou xénophobe, est interdit.

Il est interdit à l'intérieur du Centre culturel ou à ses abords directs :

- D'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble, et de jeter des débris par terre ;
- De pratiquer le commerce, la publicité, la propagande, des sondages d'opinions et interviews, des actes religieux ou politiques, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures ;
- De pratiquer toute exposition de banderoles ;

- D'utiliser les espaces ou équipements du site d'une manière non conforme à leur destination et d'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation du site et des équipements, y compris les éléments végétaux ou décoratifs, sous peine d'engager sa responsabilité.

Toute dégradation du site, toute utilisation du réseau électrique du Centre culturel par un spectateur/visiteur est interdite.

---

## 5. BRUITS, APPAREILS BRUYANTS ET TÉLÉPHONES PORTABLES

---

L'UTILISATION D'APPAREILS BRUYANTS (RADIO, INSTRUMENTS DE MUSIQUE, TÉLÉPHONES ETC...) EST INTERDITE AU SEIN DU CENTRE CULTUREL. IL EST INTERDIT DE GÊNER LES AUTRES PAR TOUTE MANIFESTATION BRUYANTE.

---

## 6. TABAGISME

---

En application de la Loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation générale relative à l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public et à la protection des travailleurs contre la fumée du tabac dans sa teneur modifiée au 8 août 2019, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter au sein de l'établissement sous peine de se faire expulser de la salle, sans

remboursement du titre d'accès.

Il est aussi formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, sous peine d'exclusion définitive sans remboursement possible.

---

## 7. DROIT À L'IMAGE

---

Il est interdit de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient sans autorisation préalable de la Direction. En cas de captation audiovisuelle de la manifestation, les spectateurs sont

avertis que leur image sera susceptible d'y figurer. En cas de désaccord, il est recommandé de se manifester auprès de la salle.

---

## 8. RÉCLAMATIONS ET SUGGESTIONS

---

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement de l'établissement peuvent être faites en écrivant à la Direction de l'établissement :

[direction@ccverviers.be](mailto:direction@ccverviers.be)

---

## 9. SANCTIONS

---

Tout spectateur qui ne se conforme pas au règlement intérieur, ou qui trouble l'ordre public, s'expose au refus d'entrée ou à l'exclusion du Centre culturel et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale.

DE MANIÈRE GÉNÉRALE, LA DIRECTION DU CENTRE CULTUREL PEUT REFUSER L'ACCÈS OU FAIRE PROCÉDER À L'ÉVACUATION DE TOUTE PERSONNE TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC.

Centre culturel de Verviers / Espace Duesberg  
Boulevard des Gérardchamps 7c – 4800 Verviers  
087/39 30 60 • [billetterie@ccverviers.be](mailto:billetterie@ccverviers.be) • [www.ccverviers.be](http://www.ccverviers.be)